

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT  
ILLE ET VILAINE**

**COMMUNE DE  
LA SELLE-EN-LUITRÉ**

**Nombre de Conseillers :**

En exercice	13
Présents	10
Votants	13

**Date de la convocation :**

9 octobre 2023

**Date d'affichage**

9 octobre 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 17 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **M. Denis CHOPIN**, maire.

**Etai~~ent~~ présents :** Denis CHOPIN, Maire, Franck BRYON, Florence GELOIN, Adjoints, David GILBERT, Guillaume LALOE, Isabelle JEHAN, Christèle HARDY, Nathalie BRILLARD, Maëlig LE DU, Pierrick BARON Conseillers.

**Etai~~ent~~ absents excusés :** Catherine DOMAGNE a donné son pouvoir à Isabelle JEHAN, Loïc CARRE a donné son pouvoir à Denis CHOPIN, Denis TALIGOT a donné son pouvoir à Franck BRYON,

**Secrétaire de séance :** Florence GELOIN

**OBJET DE LA DELIBERATION N°82/2023 : MISSION D'ARCHIVAGE DU DEPARTEMENT 2024**

La collectivité a engagé depuis plusieurs années le classement général des archives en partenariat avec les archives départementales. Le suivi de production documentaire est depuis régulièrement mis en place pour assurer la fiabilité certaine aux instruments de recherche et procéder aux éliminations règlementaires.

Une convention et une délibération doivent être prises pour une intervention au 1<sup>er</sup> semestre 2024.

Le coût journalier est fixé à 178 €, il faudra y ajouter les frais de transports et le remboursement de fournitures.

**A l'unanimité des présents, le conseil municipal :**

- VALIDE** la démarche du classement général des archives au sein de la collectivité,
- APPROUVE** l'intervention prévue au 1<sup>er</sup> semestre 2024,
- AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat sur le classement des archives au sein de la commune de La Selle-en-Luitré,
- AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Florence GELOIN

Secrétaire de séance,



Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, Denis CHOPIN

